

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL568

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De
Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, supprimer les mots :

« À compter du 2 juin 2021 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'entrée en vigueur du passe sanitaire dès promulgation de la loi. Nous proposons, à minima, une mise en oeuvre au 15 septembre, afin que les personnes débutant leur vaccination aujourd'hui puisse avoir complété leur schéma vaccinal.